



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 15 mai 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 3 mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BONNEAU
Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER
Mme BIGARD pouvoir à Mme LEYON

ABSENTS EXCUSES :

Mme NAFFRECHOUX

SECRÉTAIRE :

M. TORCHUT

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2024-22 Travaux de protection contre l'incendie - Demandes de subventions
- N° 2024-23 Attribution de subvention communale
- N° 2024-24 Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement
- N° 2024-25 Levée de prescription quadriennale
- N° 2024-26 Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027
- N° 2024-27 Bail rural à clauses environnementales
- N° 2024-28 Demandes de retrait de communes membres du SIVU Cuisine Rochefort Océan
- N° 2024-29 Affiliation au Centre de Gestion de la Charente-Maritime du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

N° 2024-22 - TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 2023-39 en date du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal sollicitait l'attribution de subventions pour des travaux de protection contre l'incendie dans les secteurs suivants : lieu-dit Loin du Bruit, rue du Marais Doux, La Grange, Saint-Germain, Luché et le Moulin de la Pierre.

Les travaux préconisés pour répondre aux besoins consistent en l'installation d'une citerne enterrée au Moulin de la Pierre, l'implantation d'un poteau d'incendie au lieu-dit Loin du Bruit et à la création de plateformes d'aspiration sur les autres sites.

De nouveaux éléments ont dû être pris en compte modifiant ainsi le coût des travaux, estimé à 234 967,16 euros HT (281 960,61 € TTC), ainsi que le plan de financement prévisionnel.

| Coût estimatif de l'opération | |
|---|--------------------------------|
| Postes de dépenses | Montant Prévisionnel HT |
| Travaux | 230 448,16 € |
| Mise en place d'un poteau incendie | 6 552,83 € |
| Création de voies d'accès avec plateformes | 99 709,12 € |
| Création d'une plateforme d'aspiration | 60 614,78 € |
| Fourniture, pose de citerne et terrassement | 63 571,43 € |
| Etudes | 4 519,00 € |
| Assistance technique pour le Schéma communal DECI | 4 519,00 € |
| Coût HT : | 234 967,16 € |

| Plan de financement prévisionnel | | |
|--|---------------------|---|
| Financeurs | Montant HT | Taux intervention |
| Etat <i>DETR</i> | 78 389,60 € | 40% <i>sur la base subventionnable de la DETR</i> |
| Département <i>Fonds départemental</i> | 46 993,43 € | 20% |
| Sous-total (sollicité) : | 125 383,03 € | |
| Commune de St-Vivien <i>Autofinancement</i> | 109 584,13 € | 50% <i>sur le montant total de l'opération</i> |
| Coût HT : | 234 967,16 € | |

L'opération se réalisera sur 3 ans. Le début des travaux est programmé au cours du second semestre 2024.

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu en 2024 :

- par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Sécurité des biens et des personnes – Sécurité incendie », plafonnée à 40% du montant HT des dépenses éligibles,
- par le Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie, plafonné à 20% du montant HT des dépenses éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** les subventions indiquées au présent plan de financement prévisionnel,

- **MODIFIE** la délibération n° 2023-39 du 6 décembre 2023 pour ce qui concerne les nouvelles données financières.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2024-23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

| Organismes (art. 65748) | Montant attribué |
|-------------------------|------------------|
| CNAS | 4 025,00 € |

Adopté à l'unanimité.

POUR : 14**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2024-24 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire en entrée de bourg ont été réalisés. Le Département de la Charente-Maritime a participé à hauteur de 70 % du financement total, le reste à charge pour la commune de Saint-Vivien s'élève à 69 865,72 € HT. Il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vivien n° 2023-31 en date du 11 octobre 2023, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire en entrée de bourg à 30 ans à compter de la date d'émission du mandat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2024-25 – LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le Conseil Municipal décide de lever cette prescription quadriennale.

Vu la facture établie en 2024 par la SELARL Aunis Notaire à Bourgneuf établie au titre de la période 2017-2020 pour un montant de 888,46 euros TTC, relative à la rétrocession de l'impasse des Quatre Vents dans le domaine communal de Saint-Vivien,

Considérant que la demande de paiement initiale a été réceptionnée en mairie le 20 janvier 2020 mais non mandatée suite à une désorganisation des services lors de la survenance de la pandémie COVID-19,

Considérant que la présente facture doit être prise en charge sur le budget communal 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LEVE** la prescription quadriennale concernant la créance due à la SELARL Aunis Notaire à Bourgneuf à hauteur de 888,46 euros au titre de la période 2017-2020.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-26 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2027

La commune de Saint-Vivien est signataire d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) depuis 2014. Renouvelé deux fois, ce dispositif avait pour finalité l'épanouissement et la réussite éducative des enfants.

Elaboré par les élus, les enseignants, les acteurs associatifs locaux, les représentants de parents d'élèves et l'association d'Education Populaire Angoul'Loisirs, le PEDT 2024-2027 a pour vocation de conforter les choix faits par la collectivité depuis plusieurs années et d'asseoir un fonctionnement qui satisfait le plus grand nombre au service des enfants.

Ainsi, les grandes lignes de ce nouveau projet sont :

- 1/ Assurer une continuité éducative et pédagogique entre les différents acteurs éducatifs du territoire
- 2/ Offrir un rythme scolaire permettant de répartir les apprentissages tout au long de la semaine, répondant ainsi aux rythmes biologiques d'apprentissages des enfants.
- 3/ Favoriser l'accessibilité des activités au plus grand nombre d'enfants.
- 4/ Favoriser la découverte de nouvelles pratiques en permettant à l'enfant de faire des choix.
- 5/ Elaborer un contenu sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en fonction des besoins et du rythme biologique de chaque enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Projet Educatif de Territoire pour la période 2024-2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-27 – BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Question retirée.

N° 2024-28 – DEMANDES DE RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN

Par délibération en date du 6 février 2024, la commune de Thairé sollicitait son retrait au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan,

Par délibération en date du 6 mars 2024, la commune de Saint-Vivien sollicitait son retrait au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan,

Par délibération du 4 avril 2024, le Comité Syndical du SIVU Cuisine Rochefort Océan, après réalisation d'une étude d'impact, a approuvé les demandes de retrait des deux collectivités à compter du 1^{er} septembre 2024, sans incidence financière, patrimoniale et sur la masse salariale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT qui prévoit de déterminer les conditions financières et patrimoniales induites par le retrait de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de retraits des communes de Thairé et de Saint-Vivien à compter du 1^{er} septembre 2024, sans incidences financière, patrimoniale et sur la masse salariale (licenciement) comme stipulé à « l'article 6 : Adhésion – Retrait » des statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-29 – AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS

Le Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime (CDG17) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

REPAS ENTRE ELUS ET AGENTS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les membres du conseil municipal, les agents communaux et les conjoints sont invités à partager un repas le lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 19h30. Le repas des élus et des agents sera financé sur les indemnités des élus, celui des conjoints restera à leur charge.

ELECTIONS EUROPEENNES - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les élus sont invités à se positionner sur des créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

ANGOUL'LOISIRS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les résultats du bilan annuel du CLSH ont fait apparaître une insuffisance de crédits de fonctionnement due à des dépenses supplémentaires telles notamment l'augmentation conséquente du prix du repas facturé aux familles de Saint-Vivien par la commune d'Angoulins.

Un abondement de la subvention communale annuelle n'étant pas envisageable, l'annulation de la prestation « Vacances d'été » pour le mois d'août est évoquée. Une réunion avec Angoul'Loisirs s'impose afin d'apporter une solution pour résorber ce surcoût.

LOGEMENT PARTAGE - *Rapporteur : Mme RICHARD*

Le logement est mis à la disposition pour reloger des familles sinistrées par l'explosion d'un immeuble à Puilboreau dans la nuit du 7 au 8 mai 2024.

MANIFESTATIONS LOCALES

Triathlon de La Rochelle - Samedi 25 mai 2024 - Le circuit de la course passe par Saint-Vivien. Des perturbations de circulation sont à prévoir.

Concert de blues - Jeudi 30 mai 2024 - Manifestation organisée par la Sirène et délocalisée à Saint-Vivien. Concert gratuit et ouvert à tous.

Fête du Marais - Dimanche 2 juin 2024 - Au programme : stands d'activités et de découvertes, randonnée botanique à travers les marais, chorale de Musicadanse, concert du groupe Galop Ch'naux, déjeuner champêtre sur réservation.

ACTIVITE LOCALE

Une activité sportive de hockey sur gazon sera proposée à Saint-Vivien dès la rentrée de septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et arrêtée à huit délibérations du n° 2024-22 au n° 2024-29, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

André TORCHUT
Secrétaire de séance